



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etablissements : Iserre

Question écrite n° 8647

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de création par l'université Joseph-Fourier d'un DESS d'épidémiologie appliquée. La commission scientifique, saisie du dossier, a prononcé sur le fond un avis très favorable, malgré quelques réserves techniques qui sont sur le point d'être levées. Ce projet de DESS est le résultat d'une demande très forte des milieux professionnels prêts à le financer, d'un secteur d'activité porteur et d'un environnement favorable. Le site et l'environnement scientifique et médical de Grenoble sont parfaitement adaptés et offrent de nombreux débouchés aux futurs diplômés. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour concrétiser ce projet (habilitation) et le rendre opérationnel à la rentrée 1989.

### Texte de la réponse

Reponse. - La demande d'habilitation à délivrer un diplôme d'études supérieures spécialisées d'épidémiologie appliquée, déposée par l'université de Grenoble I, a fait l'objet d'une étude attentive de la part des instances consultatives compétentes. A cette occasion, il est apparu que le nombre et la qualité des formations existant dans cette spécialité répondent, dans l'immediat, aux besoins exprimés pour ce niveau d'étude, notamment dans la région Rhône-Alpes. Cette demande n'a pu, en conséquence, faire l'objet d'une décision favorable. Toutefois, le dossier portant sur un domaine sensible appelle à évoluer très rapidement, l'université pourrait, si elle le souhaite, continuer l'étude du projet en vue de le représenter éventuellement lors d'une prochaine campagne d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8647

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 324